



La Maire certifie que la présente pièce
 a été publiée par voie dématérialisée

Le : 06/07/2026



N°2026-25bis

(Pour erreur matérielle)

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN

DECISION MUNICIPALE

Objet : TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE MOUGUERRE AU 6 JUILLET 2026

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,
 Considérant que la Maire peut fixer, dans la limite d'un montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 Vu la décision n°2023-25 du 30/06/2023 fixant les tarifs des accueils collectifs de mineurs.
 Considérant l'actualisation des tarifs au 6 juillet 2026.

DECIDE

- **Article 1 :** La présente décision annule et remplace la décision du 30/06/2023.
- **Article 2 :** De fixer les tarifs suivants à compter du 6 juillet 2026 :
 - o **TARIFS DES ALSH EXTRASCOLAIRES (vacances) et MERCREDIS (3 à 11 ans)**

Quotient familial (en euros)	Forfait ½ journée	Journée pleine	A partir du 2ème enfant	Extérieur à la commune	
				½ journée	Journée pleine
0 à 750	5.5 € 3.5 €* participation famille + 2.00€ de la CAF	8 € 4 €* participation famille + 4.00 € de la CAF	7.50 € 3.50 € participation famille + 4.00 € de la CAF	7 € 5 €* participation famille + 2.00€ de la CAF	10 € 6 €* participation famille + 4.00 € de la CAF
751 à 810	6.5 €	10.50 €	8.50 €	8 €	13.50 €
811 à 1499	7 €	13 €	10.50 €	9 €	15.50 €
1500 à 2000	7.5 €	13.50 €	11.50 €	10 €	16.50 €
2001 à 2499	8.5 €	14.50 €	12.50 €	12 €	18.50 €
2500 et +	9 €	15 €	13 €	13 €	19.50 €

Les familles bénéficiaires de l'aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille

Un supplément de 5 € pourra être appliqué dans le cadre d'activités exceptionnelles
Séjour hiver, printemps ou été : grille de paiement échelonnée en fonction du coût de revient du séjour.

○ **TARIFS LOCAL JEUNES / 12 -17 ans (mercredis et vendredis)**

- Entrée libre et gratuite sur les heures d'ouverture après versement d'une cotisation annuelle de 12 euros
- Certaines activités sont payantes en fonction du coût de revient : 5 ou 10 euros

○ **TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES (ALSH PERISCOLAIRE) :**

Quotient familial (en euros)	Accueil Périscolaire Matin	Accueil Périscolaire Soir	Restauration scolaire (Incluant les activités périscolaires)
0 à 750	0.80 €	1.30 €	3.50 €
751 à 810	0.90 €	1.40 €	3.60 €
811 à 1499	1 €	1.50 €	3.70 €
1500 à 2000	1.10 €	1.60 €	3.80 €
2001 à 2499	1.20 €	1.70 €	3.90 €
2500 et +	1.30 €	1.80 €	3.95 €

- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 06/07/2026

La Maire de Mouguerre
Fabiene HIRIGOYEN

